



## **BUDO CIOTADEN KARATE**

### **DROIT À L' IMAGE - AUTORISATION**

#### **MINEURS**

**Conformément à l'art 372 du Code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.**

Responsables légaux :

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

- déclare avoir le plein exercice de l'autorité parentale sur le mineur considéré,
- être investi du droit de garde (ou) de la tutelle à l'égard du mineur considéré.

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

- déclare avoir le plein exercice de l'autorité parentale sur le mineur considéré,
- être investi du droit de garde (ou) de la tutelle à l'égard du mineur considéré.

autorise / n'autorise pas (**raier la mention inutile**) l'Association Budo Ciotadenne (Budo Ciotaden Karate), dont le siège social est au 425 avenue Fernand Bouisson - 13600 LA CIOTAT, à filmer, photographier, utiliser des photos ou vidéos réalisées au dojo ou lors d'activités organisées par le club, sur lesquelles apparaît l'enfant mineur,

Nom ..... Prénom .....

Ces images sont susceptibles d'être utilisées à des fins de communication ou de promotion de l'association, sous toute forme, intégralement ou par extraits, sans limitation de durée et sur tous supports, notamment, sans que cette liste soit exhaustive : presse, panneaux d'affichage, exposition, publicité, projection publique, site internet, réseaux sociaux, etc.

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation commerciale des photos et vidéos ou susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la réputation de l'intéressé(e) ou préjudiciable à celui(elle)-ci.

L'autorisation pourra être retirée à tout moment en s'adressant au secrétariat de l'association.

Dates et signatures des représentants légaux (précédée de la mention « *Lu et approuvé* »)